

# Comité de Direction

## District Meurthe-et-Moselle de Football

Réunion électronique du vendredi 02 mai 2025

### **Membres consultés :**

Mmes FAVRE Brigitte, GERARD Nathalie, GOUNOT Laurence et SONTOT Noëlle

MM. ARL Mike, BAZZO Jean-Pierre, BIANCALANI Maurice, CHAIB Malik, CHAUMONT Cyril, DAUPLET Jean-Luc, DI BENEDETTO Vito, GIOTTA Tonio, GROSJEAN Frédéric, LANGKUST Olivier, LECOANET Didier, RIBAUT Cédric, SACCO Philippe, TORNABONI Gérard, VALSAQUE Bernard, VAUTRIN Franck et WAGNER Rémi

### **Modifications règlement coupes à 11**

Le comité de direction souhaite apporter des précisions sur la qualification et la participation des joueurs lors des finales des coupes, indiquées dans l'article 7 du règlement des coupes à 11. Comme le prévoit l'article 12.4 des statuts du District, le comité de direction est compétent pour modifier ce règlement. Ainsi, les membres valident, à l'unanimité, les modifications ci-dessous qui sont applicables immédiatement :

#### Ancien texte :

##### **Article 7 – Participation et qualification**

*Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District. Lors de la finale, en cas de réserve d'avant match concernant la qualification et/ou la participation de joueur(s), il est demandé au club réclamant d'apporter tout élément permettant d'abonder sa réserve. Celle-ci sera tranchée sans appel par la commission des coupes, présente sur place.*

#### Nouveau texte :

##### **Article 7 – Participation et qualification**

*Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District.*

*Ne peuvent participer, à la finale, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.*

*Ne peuvent participer, à la finale, les joueurs ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.*

*Lors de la finale, en cas de réserve d'avant match concernant la qualification et/ou la participation de joueur(s), il est demandé au club réclamant d'apporter tout élément permettant d'abonder sa réserve. Celle-ci sera tranchée sans appel par la commission des coupes, présente sur place.*

**Didier LECOANET, Président**

**Mathieu LESAGE, secrétaire de séance**